



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

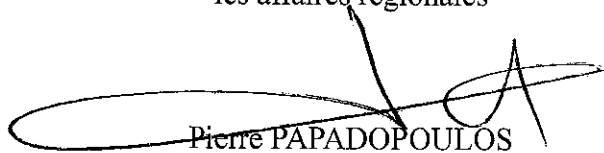
DÉCISION

Réunie le 7 septembre 2017 à la préfecture de Mayotte, la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la mairie de Mtsangamouji pour le projet de création d'un marché couvert communal dans le village de Mtsangamouji, représentant une surface globale de vente de **253,90 m²**

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 18 septembre 2017, à la mairie de Mtsangamouji, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 13 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour
les affaires régionales



Pierre PAPADOPOULOS